

Point 4 : reclassement de l'organisme de Cayenne

Mouvements équivalents Cayenne sur l'année 2010

Conformément à l'arrêté du 12 janvier 1962 réglementant le survol des régions terrestres inhabitées, par les aéronefs en vol VFR, modifié par arrêté du 13 juin 1989, les aéronefs en VFR évoluant au dessus du département de la Guyane font l'objet d'un suivi particulier des services ATS.

Cette particularité conduit la DSNA à proposer un coefficient de pondération de 1 des mouvements VFR non locaux dans le calcul des mouvements équivalents au lieu de 0.16 pour 2010 en application de l'arrêté groupe. Un coefficient de 0.16 resterait applicable aux vols locaux pour l'année 2010.

Sur les 29 329 mouvements VFR décomptés à Cayenne en 2010, 4 530 sont locaux et 24 799 sont non locaux. Selon la proposition décrite supra et sachant que 16 025 mouvements IFR ont été comptabilisés en 2010, les mouvements équivalents de Cayenne s'élèveraient pour cette même année à 41 549, justifiant d'un classement en groupe D dont le seuil est à 30 000.